



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ADULTES-RELAIS

MÉDIATEURS DU QUOTIDIEN

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. Leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur impartial leur permettent de renouer le dialogue entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Actuellement, **près de 6514 postes d'adultes-relais** sont déployés dans les quartiers prioritaires. Ces postes se caractérisent par l'octroi d'une aide annuelle de l'État, de 21 246,21 € (au 1^{er} juillet 2021), à l'employeur. Reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, ce dispositif de médiation sociale constitue l'un des principaux leviers de la politique de la ville.

Rejoignez **La Grande équipe** et son **groupe « médiation sociale »** pour échanger sur les bonnes pratiques et partager vos solutions concrètes.

Décidés dans le cadre du Comité interministériel des villes (CIV), les **Bataillons de la prévention** ont pour mission d'aller vers les jeunes des quartiers les plus en difficulté. Cette mobilisation va permettre d'aller chercher les jeunes en difficulté et de les reconnecter à ce qui fonde notre société avec une idée simple : l'écoute de l'éducateur.

La médiation sociale s'applique notamment

- à la vie de quartier et au lien social,
- à l'accès aux droits, aux services,
- à la participation citoyenne au champ scolaire et culturel,
- à la prévention dans les espaces publics et les transports,
- aux activités numériques, aux technologies de l'information et de la communication.

EN PRATIQUE

Les conditions pour être adulte-relais

- Être âgé(e) de 26 ans au moins,
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un emploi aidé,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville;

Une convention entre l'État et l'employeur

Après accord du préfet, une convention État-Employeur (et son annexe AR1) ouvre droit au versement d'une aide financière de l'État à compter de la signature du contrat de travail et de la déclaration d'embauche (annexe AR2). La demande de renouvellement de la convention doit être adressée à la préfecture 6 mois avant la date de fin de la convention et comporte les mêmes documents fournis lors de la précédente convention.

Le versement de l'aide

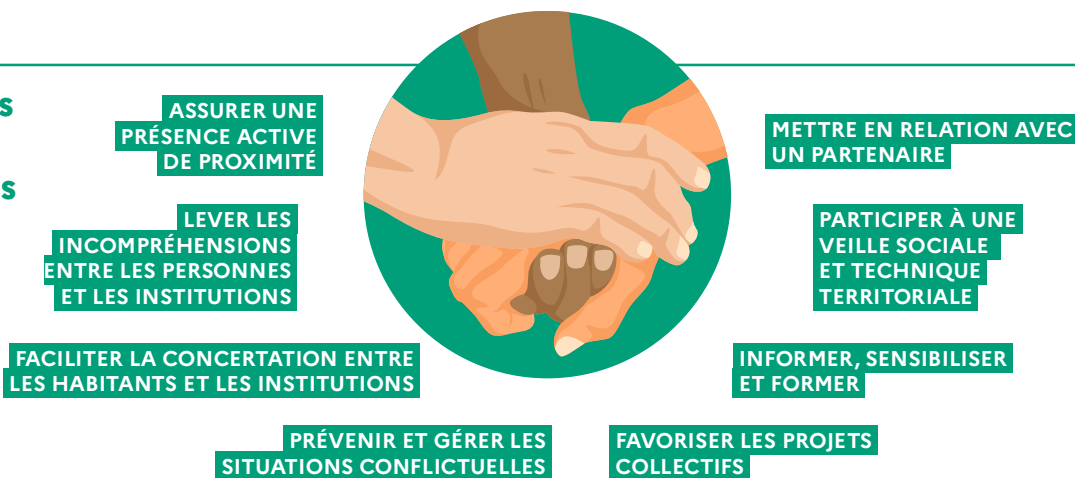
Son montant annuel s'élève à 21 246,21 € au 1^{er} juillet 2021.

L'aide est non cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État. En revanche, l'employeur peut bénéficier d'un allègement des charges sociales. Les paiements à l'employeur sont mensuels et soumis à la déclaration des états de présence trimestriels par l'employeur via le portail SYLAé de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contrat

- CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois (CDD dérogatoire au droit commun),
- CDI (sauf pour les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, excepté les Epic).

Les missions des adultes-relais s'exercent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)



Le dispositif adultes-relais en bref

21 246,21 €

L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PAR POSTE

43 ans

ÂGE MOYEN DES ADULTES-RELAIS

25 %

SONT EN CDI (75% EN CDD)

6 514

CONVENTIONS

74 %

ÉTAIENT AVANT EN RECHERCHE D'EMPLOI

20 %

ÉTAIENT EN CONTRATS AIDÉS

DES EMPLOYEURS MAJORITAIREMENT ASSOCIATIFS

